



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 1^{er} Juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 1^{er} Juillet 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

08/07/2026

PUBLIÉ LE :

08/07/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIDERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, Mme Christine LEFEBVRE, M. Laurent BRUNET et Mme Ingrid DECLERCQ.

Excusés : Mme Christelle SOULIEZ, M. Mickaël CARRÉ, Mme Alexandra AMBRE, M. Jérémie DIEVAL et Mme Camille VASSEUR, et qui donnent pouvoir respectivement à Mme Christine BOUTOILLE, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Nadège NIDERT, Mme Ingrid DECLERCQ et M. Laurent BRUNET.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule LHERMITTE

D2026-48 : ACCOMPAGNEMENT POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – DICRIM

Rapporteur : William HEULLE

La législation rend responsable le Maire, via son pouvoir de police, de la protection de ses administrés. Il a obligation de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'information et à la protection de la population (article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales).

En outre, l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au plan communal de sauvegarde établit une obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population, etc. ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire...;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde...;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune est concernée par les risques suivants :

- Les risques Naturels :
 - Le Risque Inondation
 - Le Risque Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles)
 - Le Risque Sismique
 - Le Risque Météorologique
- Les risques Technologiques :
 - Le Risque de Transport de Matières Dangereuses
 - Le Risque de Découverte d'Engins de Guerre
 - Le Risque Industriel
- Les risques sanitaires
 - Le risque épidémique

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune a été mis en place le 1^{er} janvier 2006.

Le DICRIM a été élaboré en 2014.

La commune est dotée du Plan de Prévention des Risques naturels de la Vallée de l'Aa Supérieure, approuvé depuis le 7 décembre 2009.

Par ailleurs, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) accompagne les communes de son territoire dans l'élaboration et la révision de leur PCS sur le volet inondation.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉVISER** le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM ;

- **DE RECOURIR** à l'accompagnement gratuit du SmageAa pour la révision du PCS et du DICRIM ;
- **DE NOMMER LE COMITE DE PILOTAGE** chargé de suivre l'opération :
 - **Dominique LANOY**, *Maire* ;
 - **William HEULLE**, porteur du projet – élu, *Conseiller délégué ayant délégation pour le Plan Communal de Sauvegarde* ;
 - **Jean-Jacques VERHAEGHE**, *Adjoint ayant pour délégation les risques climatiques et la sécurité des biens et des personnes* ;
 - **David VIVIER**, *Conseiller délégué ayant pour délégation l'urbanisme* ;
 - **Marie-Paule LHERMITTE**, *Adjointe ayant pour délégation les affaires sociales et les aspects sanitaires et santé* ;
 - **Jérémie DIEVAL**, *par rapport à sa profession (Pompier)* ;
 - **Lucie BULTEL**, chef de projet, *Directrice Générale des Services* ;
 - **Grégory CHATELAIN**, *Responsable des Services Techniques* ;
 - **Florian BECQUART**, *Policier Municipal*.
- **DE PRÉCISER** les missions du comité de pilotage :

Il assure :

 - Les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels...,
 - La validation des étapes essentielles,
 - La surveillance de son bon déroulement,
 - La remontée d'information au conseil municipal,
 - L'identification des investissements nécessaires le cas échéant.
- **DE NOMMER LE GROUPE DE TRAVAIL** chargé de mener à bien cette opération :
 - **Lucie BULTEL**, Chef de projet, *Directrice Générale des Services* ;
 - **Edwige BOURGEOIS**, *Collaboratrice de Direction* ;
 - **Grégory CHATELAIN**, *Responsable des Services Techniques* ;
 - **Caroline ROSE**, *agent référent des inondations* ;
 - **Florian BECQUART**, *Policier Municipal* ;
 - **Catherine CASTELAIN**, *secrétaire des services techniques et agent d'urbanisme* ;
 - **Pauline DERMENGHEM**, *agent du CCAS*.
- **DE PRÉCISER** les missions du groupe de travail :
 - Rédiger concrètement le PCS,
 - Identifier les risques, les moyens disponibles,
 - Rédiger les procédures.
- **DE PRENDRE ACTE et AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du document d'information communale des risques majeurs (DICRIM) de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe relative à l'accompagnement par le SMAGEAA.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,




Dominique LANOË

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.